

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

VOTÉ LE 30.03.2021

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2021

I - Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population DGF d'Arceau :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
736 hab	748 hab	772 hab	797 hab	823 hab	861 hab	900 hab	931 hab	944 hab

A noter que la population INSEE qui rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est la population légale de 2018

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
581.97 €	576.06 €	568.78 €	533.77 €	496.89 €	490.17	458.27	521.11	474

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
694.22 €	659.70	681.42 €	619.14 €	774.39 €	1237.78	1527.80	581.25	538

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses.

③ Produit des impositions directes / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
366,36 €	385.62	388,67 €	385.18	307.57	308.14	312.45	311.34	309

	Bases effectives 2014	Bases effectives 2015	Bases effectives 2016	Bases effectives 2017	Bases effectives 2018	Bases effectives 2019	Bases effectives 2020	% évolution 2020/2019
H	1 332 851	1 404 642	1 408 895	1 430 876	1 524 981	1 622 752		
F.B.	764 924	794 995	847 523	893 204	914 566	975 610	1 018 596	+ 4.406%
F.N.B	86 981	85 089	87 479	87 902	88 966	90 757	91 100	+ 0.377 %

Taux d'imposition 2021 :

- Taxe foncière bâti : 9,74% + 21% part départementale = 30.74%

- Taxe foncière non bâtie : 26,36%

A noter la progression des bases du Foncier Bâti. En 2018, les bases progressaient de 2.39% par rapport à 2017. En 2019, elles progressent de 6.67% par rapport à 2018. En 2020 elles progressent de 4.406% par rapport à 2019.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune en 2020 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal d'Arceau et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases Arceloises les taux moyens nationaux) **est de 42.83%**, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée.

Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune.

4 Dépenses d'équipement brut / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
510 €	498 €	352 €	481 €	396 €	232 €	241€	240 €	523

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux travaux de voirie, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

5 Encours de la dette/population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3 539 €	3 375 €	3 153 €	2 923 €	2 704 €	2460 €	2230 €	2027 €	1869 €

L'encours de la dette de la commune d'Arceau est important mais il repose sur une volonté de créer ses propres ressources.

Ainsi, la commune d'Arceau a aménagé des zones économiques et des zones d'habitations permettant de dégager des bénéfices en travaillant avec l'emprunt dont les taux sont bas.

La commune d'Arceau a également financé l'aménagement de la traversée d'Arceau pour 370.000,00, la traversée de Fouchanges pour 380.400 (2 tranches).

En 2016, elle a réhabilité de nouveaux logements permettant ainsi de créer des nouveaux revenus.

En 2018, l'excédent des lotissements Barotte et Ficelles 2 reporté sur le budget principal était de 333.666,00 €.

En 2019, l'excédent de budget annexe Eco Quartier reporté sur le budget principal était de 365.899,00 €.

La trésorerie de la commune (solde du compte au trésor) au 01/01/2021 était de 993.051,00 €.

6 DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
92 €	87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33 €	31 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
31,35 %	30,42 %	31,83 %	29,77%	31,39%	31,8 %	30,36%	31.26%	33.69%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

La moyenne de la strate est de 44.20 %.

II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

A – Section de fonctionnement

1 – les dépenses de fonctionnement

1.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement

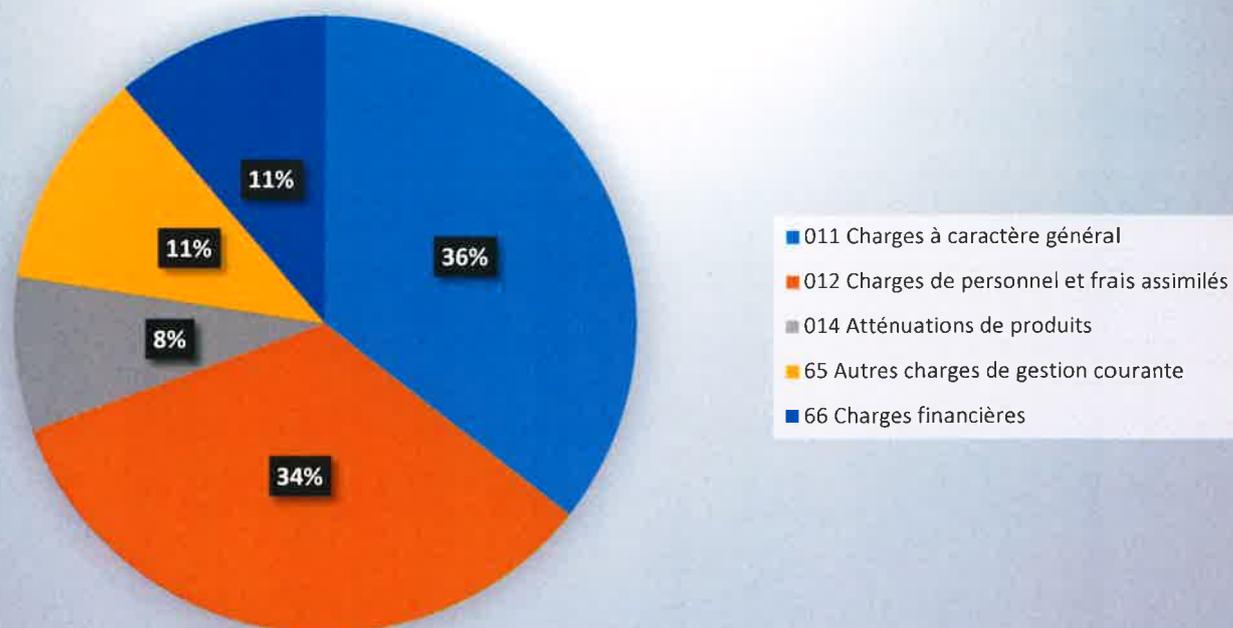
Décomposition des dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP 2020 REALISÉ	BP 2021	2021/2020
011	Charges à caractère général	156 603,80	159 550,00	1,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	154 216,83	150 870,00	-2,17
014	Atténuations de produits	36 279,00	36 358,00	0,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00	227 520,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 207,79	14 707,70	-23,43
65	Autres charges de gestion courante	48 031,67	51 030,00	6,24
66	Charges financières	49 517,41	50 000,00	0,97
67	Charges exceptionnelles	40 507,55	0,00	-100,00
total dépenses de fonctionnement		504 364,05	690 035,70	0,00

Dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021
011	Charges à caractère général	159 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 870,00
014	Atténuations de produits	36 358,00
65	Autres charges de gestion courante	51 030,00
66	Charges financières	50 000,00
total dépenses de fonctionnement		447 808,00

dépenses réelles de fonctionnement



1.1.1 Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 35,63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2021 les prévisions diminuent de 7,07 % par rapport aux prévisions 2020 et sont pratiquement identiques aux réalisations 2020.

Sont notamment inscrits :

⇒ au compte 615231 « voiries » 20.000,00 €. Ces 20.000 € sont inscrits depuis 2015 pour l'entretien de la voirie. En 2020 il n'y a pas eu de travaux de reprise de voirie.

En 2020, les dépenses ont porté notamment sur les travaux d'entretien de marquage au sol.

⇒ au compte 6288 – services extérieurs – le service urbanisme mutualisé, le cinéma. Pour 2021 sont reconduits 8000 €. Il y a eu beaucoup de demande de travaux en 2020 pendant le confinement. Cet accroissement va certainement perdurer en 2021.

1.1.2 Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent 33,69 % des dépenses réelles de fonctionnement, elles restent stables. Les agents sont tous titulaires, il n'y a pas de contrat de droit privé. Les crédits seront ajustés en fonction des mouvements de personnel sur l'année.

1.1.3 Chapitre 014 – atténuation de charges

Ce chapitre budgétaire correspond à la contribution de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. (compensation des conséquences financières de la réforme de la fiscalité). Il représente 8,12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

1.1.4 Chapitre 023 – opération d'ordre de transfert entre sections

Opération d'ordre ne faisant pas l'objet d'écriture budgétaire. Ce chapitre permet de virer des crédits à la section d'investissement mais ne donne pas lieu à émission de mandat. Le montant de 227.520,00 € est égal à l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement des investissements (l'autofinancement). Ce montant permet d'équilibrer le budget, c'est-à-dire de compléter les ressources propres de la commune.

1.1.5 Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante

Les charges de gestion courante représentent 11,40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit notamment :
 - des indemnités des élus,
 - de la participation au service incendie.

1.1.6 Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières budgétées représentent 11,17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

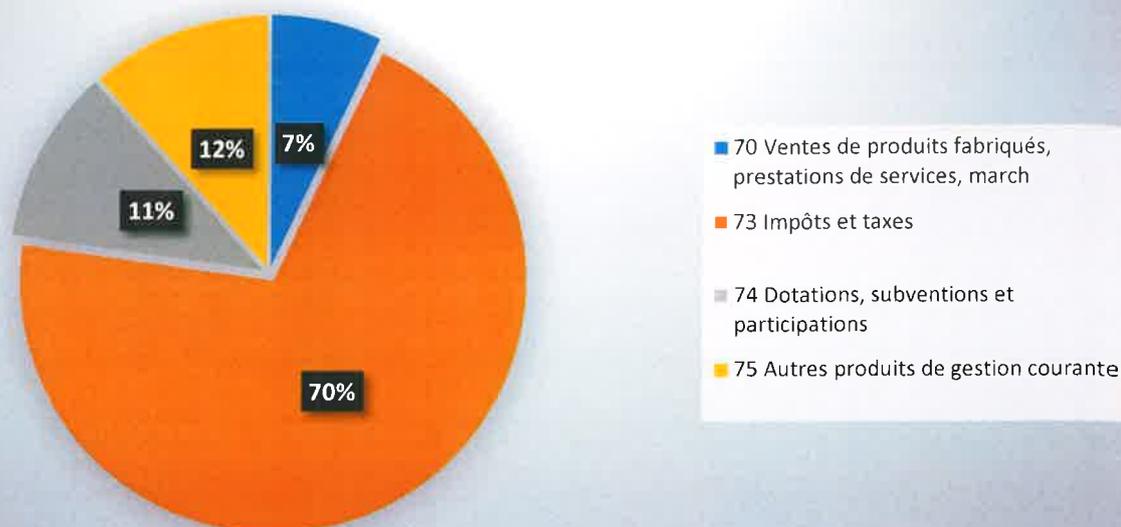
2 – les recettes de fonctionnement

2.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent se résumer à :

Recettes de fonctionnement		BP 2020	BP 2021	2021/2020
002	Résultat d'exploitation reporté	1 512 917,13	1 033 227,24	-31,71
042	opération d'ordre de transfert entre se	540,00	0,00	-100,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestati	51 897,53	35 770,00	-31,08
73	Impôts et taxes	363 248,81	356 500,00	-1,86
74	Dotations, subventions et participation	57 465,36	56 800,00	-1,16
75	Autres produits de gestion courante	59 028,55	59 000,00	-0,05
76	Produits financiers	2,16	0,00	-100,00
77	Produits exceptionnels	9 503,52	0,00	-100,00
Total recettes de fonctionnement		2 054 603,06	1 541 297,24	

Recettes réelles de fonctionnement



L'excédent de fonctionnement de 2020 s'élève à 1.550.239,01 €.

517.011,77 € sont affectés au c/ R1068 pour assurer le financement des Restes A Réaliser (RAR) 2020 (43.600 €) et le déficit d'investissement (473.411,77 €).

La somme inscrite au 002 est 1.033.227,24 €

2.1.1 Chapitre 70 – Produits des services

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une « facturation » auprès des usagers du service.

Elles évoluent en fonction des tarifs votés par le conseil municipal et de « l'effet volume » constaté suite à l'augmentation de la fréquentation (repas du 13 juillet, cartes de pêche...)

Dans ce chapitre figure également la mise à disposition à la communauté de communes de personnel communal qui représente 61.50% du chapitre 70.

Les remboursements de charges (c/70878) diminuent, les frais de fonctionnement des sites scolaires et périscolaires ne font plus l'objet d'une refacturation à compter du 1^{er} septembre 2020 (intégralement pris en charge directement par la CCMF.)

2.1.2 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Rappelons tout d'abord qu'à partir de 2020, 80% des foyers sont exonérés de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% au titre de 2021, puis de 65% en 2022, enfin, en 2023 la taxe d'habitation aura disparu pour tous les foyers français.

Dès 2021, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), répartie par l'application d'un coefficient correcteur dont l'objectif est de neutraliser les phénomènes de sur- et sous-compensation.

Les assemblées votent les taux pour la taxe sur le foncier bâti, incluant le taux du Département de 21%, et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour 2020, compte tenu des bases effectives, le montant de la fiscalité s'est élevé à 289.857,00 €.

Pour 2021, compte tenu des bases prévisionnelles, à taux constants, le produit attendu est de 293.315,00 €.

Suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle dévolue à l'EPCI (FCE, CVAE, IFER, TAFNB) diminuée du coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation est de 41.502 € pour 2021.

Pour information :

	<u>Taux Arceau 2021</u>	<u>Taux moyens communaux 2019 au niveau national</u>	<u>Taux moyens communaux 2019 au niveau départemental</u>	<u>Taux plafonds 2019</u>
FB	30,74	21,59 %	22,95 %	53,98 %
FNB	26,36	49,72 %	36,31 %	124,35 %

Si les taux ne changent pas, les bases locales des ménages devraient quant à elles progresser sous l'effet de :

- la revalorisation forfaitaire annuelle des bases
- la progression « physique » des bases qui résulte de la volonté de la commune en faveur de la création de nouveaux logements.

2.1.3 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire représente 11,18 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est composé principalement de la Dotation Générale Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale.

En matière de concours financiers de l'Etat, le montant de la DGF réparti entre les départements, communes et EPCI reste maintenu à son niveau antérieur, soit 26,8 milliards d'euros (Md€).

L'enveloppe totale de la DGF se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et EPCI
- 8,4 Md pour les départements

Attention : de la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF.

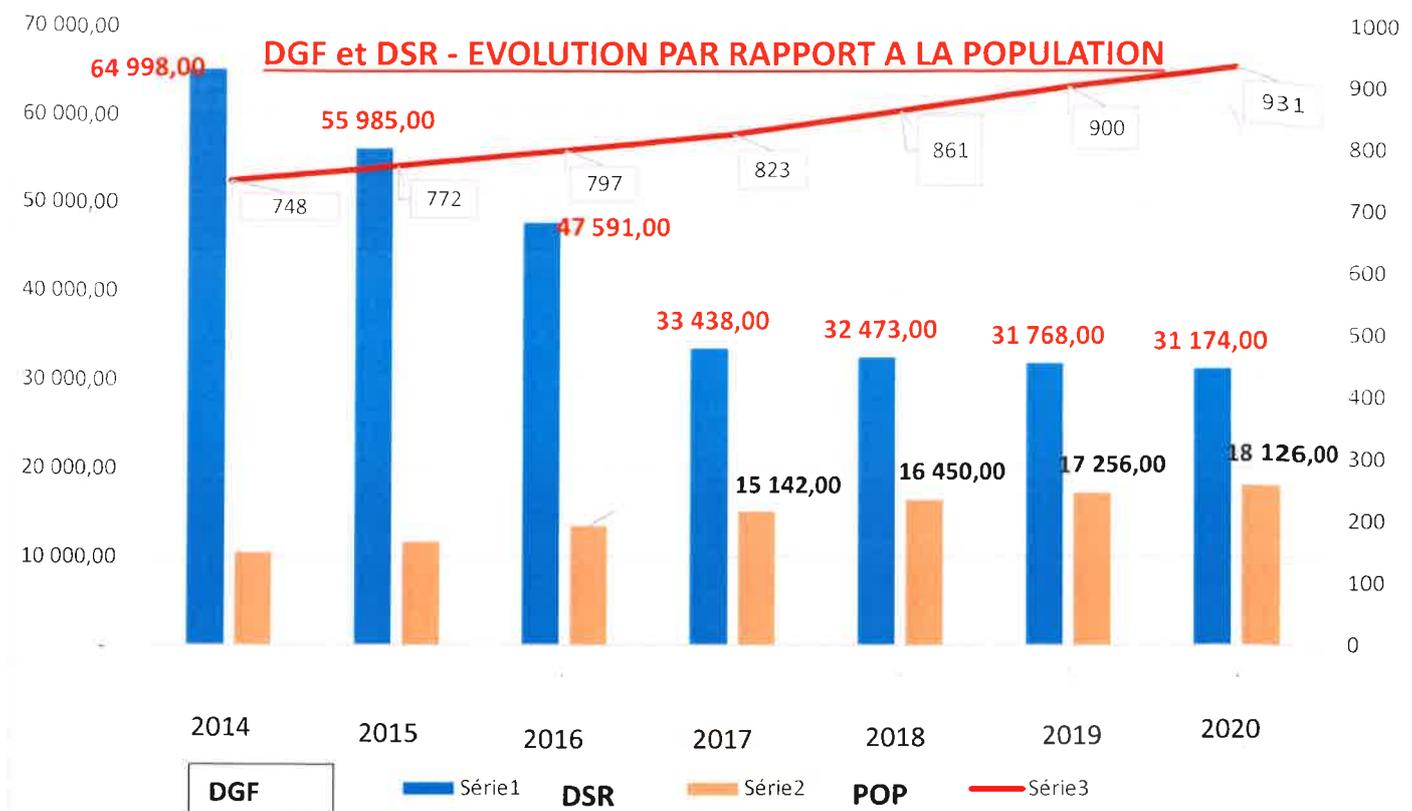
Les montants individuels attribués en 2021 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2020 selon la situation de chaque commune, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier...) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écrêtement...)

La commune d'Arceau est concernée par l'écrêtement car son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.

	DGF perçue	Différentiel en €	Lois de finance
2013	67 532 €	-	Gel de l'enveloppe de la DGF
2014	64 998 €	- 2 534 €	Baisse de 1.5 milliards d'€ de l'enveloppe
2015	55 985 €	- 9 013 €	Baisse de 3.67 milliards d'€ de l'enveloppe
2016	47 591 €	- 8 394 €	Baisse de 3.67 milliards d'€ de l'enveloppe
2017	33 438 €	- 14 153 €	Baisse de 2.66 milliards d'€ de l'enveloppe
2018	32 473 €	- 965 €	
2019	31 768 €	- 705 €	Enveloppe stable
2020	31 174 €	- 594 €	Enveloppe stable

DGF/habitant :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
92 €	87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33.48



2.1.4 Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

- Le chapitre 75 est alimenté par les revenus liés aux locations (appartements, fermages, locations des deux sablières). Pas de location de salle des fêtes, celle-ci n'étant plus disponible. Il représente 11.61 % des recettes réelles de fonctionnement. C'est ce poste qui devra augmenter dans l'avenir afin de rapporter des ressources propres à la commune. (création de logements locatifs)

B- Section d'investissement

Annexe 1 : tableau DES INVESTISSEMENTS 2021

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2021 sont les suivants :

- ☞ aménagements sécuritaires rue du Colombier
- ☞ création d'une aire de jeux pour les enfants
- ☞ révision générale du PLU
- ☞ rénovation de bâtiments communaux
- ☞ radars
- ☞ assistance à projet pour les dossiers médiathèque, création de logements, salle intergénérationnelle et parc photovoltaïque.
- ☞ travaux dans le cimetière communal (aménagement du columbarium ; reprise de concessions)

Ces investissements sont financés par des subventions publiques et la reprise des résultats antérieurs (excédents des budgets annexes de lotissements intégrés au budget de la commune en 2019).

Focus sur les opérations OPFI en dépenses :

Il s'agit du montant annuel affecté à l'amortissement de la dette et du montant provisionné afin de rembourser les dépôts de garantie des locations si nécessaire.

Le déficit d'investissement de 2020 est inscrit au c/ 001 : 473.411,77 €.

Il est rappelé que par Décision Modificative n°3/2020, le montant du transfert des zones économiques à la Communauté de Communes (214.680,00 Gourmerault +260.520,00 € Ordorat soit 475.200 €), a été inscrit en dépenses. Le mandat au c/27635 permet de constater la dette de la CCMF vis-à-vis de la commune et de suivre au bilan le remboursement jusqu'à extinction de la dette. Tous les ans jusqu'en 2039, un titre de 40.387,55 € sera émis au c/27635.

Cette somme de 475.200 € est financée par le sur équilibre suite à la reprise des excédents des zones.

Les excédents ont été titrés en recettes en fonctionnement en 2019.

En 2021, le c/1068 permet de d'affecter les crédits en investissement.

L'affectation au 1068 au BP 2021 vient clore définitivement la reprise des ZAE. Seul le remboursement de l'emprunt par la CC restera à comptabiliser annuellement.

III- Niveau d'endettement de la commune

Tableau des emprunts pour 2021

		Objet	Date fin	CRD au 31/12/2021	mo yenne du taux N-1	IRD au 31/12/2021	capital remboursé sur la période
EMPRUNTS A TAUX FIXE							
E 6	MIN19748	REST.EGLISE 300	01/02/2028	107 381,19	4,76	17 272,21	14 835,49
E 10	MIN24926	Z.A.E. 800 000€	01/09/2039	580 273,29	4,90	306 282,87	19 847,22
E 13	MON508479	ZAE 580,575 €	01/06/2036	438 206,50	1,26	41600,08	26 784,90
E 14	9715837	INVEST. 470,795 €	02/06/2034	342 721,20	1,80	40 768,11	24 236,86
EMPRUNTS A TAUX VARIABLE							
E 7	MIN19748	ESPACE DE LOIS	01/11/2029	38 554,49	0		4 331,11
E 9	MIN24124	RESERVE FONCI	01/07/2029	257 528,53	0	0	28 590,97
TOTAL							118 626,55

L'annuité de l'emprunt lié à l'aménagement des zones économiques est remboursée à la commune par la communauté de communes Mirebellois Fontenois.

IV – Capacité de désendettement

Elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

La capacité de désendettement en déduisant l'emprunt transféré à la communauté de communes Mirebellois Fontenois est de 13.54 années.

☞ A noter que la capacité de désendettement est calculée avec l'épargne brute qui elle-même est calculée en tenant compte des recettes réelles de fonctionnement.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement étaient alimentées par les excédents des budgets annexes de lotissements. La CAF était alors de 2.08 années.

V – niveau des Taux d'imposition

	<u>Taux Arceau 2021</u>	<u>Taux moyens communaux 2019 au niveau national</u>	<u>Taux moyens communaux 2019 au niveau départemental</u>	<u>Taux plafonds 2019</u>
FB	30,74	21,59 %	22,95 %	53,98 %
FNB	26,36	49,72 %	36,31 %	124,35 %

VI– principaux ratios 2021

	<u>Ratio</u>	<u>Valeurs</u>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	474
2	Produit des impositions directes/population	309
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	538
4	Dépenses d'équipement brut/habitant	523
5	Encours dette/population	1869
6	DGF/population	31.59
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	33.69%

VII – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune de répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
 - Catégorie A : 1 agent
 - Catégorie C : 3 agents

Les charges de personnel représentent 33.69 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le ratio « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

La moyenne de la strate est de 44.2%.

TYPE	Article	Libellé	Report	Prop	rep + pro
DEPENSES			60 000,00 €	1 027 382,00 €	1 087 382,00 €
Ope.	OPFI	Opération financière	0,00	592 911,77	592 911,77
	Art = 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	473 411,77	473 411,77
	Art = 1641	Emprunts en euros	0,00	119 000,00	119 000,00
	Art = 165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	500,00	500,00
Ope.	136	MATERIEL MOBILIER DIVERS	10 000,00	41 165,23	51 165,23
	Art = 2181	Installations générales, agencements et aménagements di	10 000,00	7 265,23	17 265,23
	Art = 2182	Matériel de transport	0,00	30 000,00	30 000,00
	Art = 2184	Mobilier	0,00	3 500,00	3 500,00
	Art = 2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	400,00	400,00
Ope.	17	CIMETIERE	0,00	17 000,00	17 000,00
	Art = 21316	Équipements du cimetière	0,00	17 000,00	17 000,00
Ope.18		AMENAGEMENTS VOIRIE ET RESEAUX	0,00	213 000,00	213 000,00
	Art = 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 000,00	2 000,00
	Art = 2152	Installations de voirie	0,00	1 000,00	1 000,00
	Art = 2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	210 000,00	210 000,00
Ope. 24		PLAN LOCAL D'URBANISME - ZAC	0,00	20 000,00	20 000,00
	Art = 202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	0,00	20 000,00	20 000,00
Ope.27		BATIMENTS COMMUNAUX	10 000,00	29 305,00	39 305,00
	Art = 21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	29 305,00	39 305,00
Ope.44		LOISIRS SPORTS	30 000,00	22 000,00	52 000,00
	Art = 2312	Agencements et aménagements de terrains	30 000,00	22 000,00	52 000,00
Ope.45		MAGASIN A POMPE ARCELOT	10 000,00	87 000,00	97 000,00
	Art = 2313	Constructions	10 000,00	87 000,00	97 000,00
Ope.47		CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	0,00	5 000,00	5 000,00
	Art = 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	5 000,00	5 000,00

TYPE	Article	Libellé	Report	Prop	rep + pro
RECETTES			16 400,00 €	1 070 982,00 €	1 087 382,00 €
Ope.	OPFI	Opération financière	0,00 €	910 016,00 €	910 016,00 €
Ope = OPFI	Art = 021	Virement de la section d'exploitation	0,00	227 520,00	227 520,00 €
Ope = OPFI	Art = 2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	0,00	3 958,05	3 958,05 €
Ope = OPFI	Art = 28033	Frais d'insertion	0,00	1 678,60	1 678,60 €
Ope = OPFI	Art = 28041512	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	0,00	9 071,12	9 071,12 €
Ope = OPFI	Art = 10222	FCTVA	0,00	35 000,46	35 000,46 €
Ope = OPFI	Art = 10226	Taxe d'aménagement	0,00	35 000,00	35 000,00 €
Ope = OPFI	Art = 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	517 011,77	517 011,77 €
Ope = OPFI	Art = 276351	GFP de rattachement	0,00	80 776,00	80 776,00 €
Ope	136	MATERIEL MOBILIER DIVERS	700,00	0,00	700,00 €
Ope = 136	Art = 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	700,00	0,00	700,00 €
Ope	18	AMENAGEMENTS VOIRIE ET RESEAUX	8 900,00	60 800,00	69 700,00 €
Ope = 18	Art = 1323	Départements	8 900,00	45 800,00	54 700,00 €
Ope = 18	Art = 1342	Amendes de police	0,00	15 000,00	15 000,00 €
Ope	27	BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	14 905,00	14 905,00 €
Ope = 27	Art = 1313	Départements	0,00	10 405,00	10 405,00 €
Ope = 27	Art = 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	4 500,00	4 500,00 €
Ope	44	LOISIRS SPORTS	6 800,00	7 600,00	14 400,00 €
Ope = 44	Art = 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	6 800,00	7 600,00	14 400,00 €
Ope	45	MAGASIN A POMPE ARCELOT	0,00	77 661,00	77 661,00 €
Ope = 45	Art = 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	77 661,00	77 661,00 €